

L'an deux mille dix-sept, le mercredi premier février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT FRONT DE PRADOUX dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre André CROUZILLE, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre André CROUZILLE, Maire

Mesdames Régine BARRADIS et Nelly LAUNAY et Monsieur Pascal PICHARD, Adjoints

Mesdames et Messieurs René EYRAUD, Arnaud FELIX, Hervé FULBERT, Claire HENON, Daniel LAUBUGE, Patrick MARTIN, Serge OLIVIER, Marie Claude PAILLOT, Monique PICHARDIE

Absents excusés : Madame Isabelle FENELON qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Jean-Marc BARRADIS

Secrétaire de séance : Monsieur Serge OLIVIER

Date de convocation : 25 janvier 2017

Monsieur Serge OLIVIER a été désigné par le Conseil Municipal secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

1 : Approbation procès-verbal de la séance précédente.

2 : Délibérations :

- Elections des délégués de Saint Front de Pradoux pour la commission locale d'évaluation des Charges transférés : un titulaire + un suppléant
- Election des délégués de Saint Front de Pradoux pour la commission intercommunale des Impôts Directs : un titulaire + un suppléant
- Demande de subvention /Aire de jeux

3 : Contrat de mise à disposition du minibus municipal

4 : Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2016 a été adopté

DELIBERATIONS :

Elections des délégués de Saint Front de Pradoux pour la commission locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT) : un titulaire + un suppléant
2017.02.01 -01

La CLECT a pour seule et unique mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Elle intervient obligatoirement la première année de l'adoption du régime de FPU.
Elle intervient aussi lors de tout transfert de charges ultérieur (transfert de compétences nouvelles, extension, définition de



l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence).
Lorsqu'aucune charge financière n'apparaît dans les budgets communaux dans le cas d'équipements nouveaux, il n'y a pas d'évaluation de charges.

L'EPCI détermine la composition de la CLECT (à la majorité des 2/3).

Chaque commune doit être représentée par un conseiller municipal ou communautaire.

Il est proposé que chaque commune propose un titulaire et un suppléant, le conseil communautaire procédera à l'élection des membres de la CLECT.

Un règlement intérieur est également proposé pour prévenir d'éventuels griefs en terme de droit à l'information des membres de la CLECT qui sont des conseillers municipaux.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV § 1^{er}

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DDL/2016/0185 du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Mussidanais en Périgord et de la communauté de communes du Pays de Villamblard au 1er janvier 2017

Vu la délibération de la CCICP en date du 5 janvier 2017 instaurant la FPU

Considérant que la CLECT est obligatoire et qu'un règlement intérieur en facilitera les travaux

Le Conseil Municipal, après délibération :

— propose pour représenter notre commune au sein de cette commission :

Titulaire : M. Pierre André CROUZILLE

Suppléant : Mme Nelly LAUNAY

Délibération adoptée par 14 voix POUR

Election des délégués de
Saint Front de Pradoux
pour la commission
intercommunale des Impôts
Directs (CCID) :
Un titulaire + un suppléant
2017.02.01-02

La communauté de communes doit proposer à l'administration dans les 2 mois suivants l'installation du conseil, une liste de noms en nombre double (20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la CCICP).

Cette double liste est établie sur proposition des communes membres.



L'objectif est d'avoir une répartition homogène des commissaires sur le territoire.

Ceux-ci sont équitablement représentés, qu'ils soient imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les communes peuvent par exemple proposer des personnes siégeant en commission communale des impôts directs par délibération du conseil municipal

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1650 A, 1504 et 1505

Vu l'annexe III du code général des impôts et notamment ses articles 346 et 346 A

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DDL/2016/0185 du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Mussidanais en Périgord et de la communauté de communes du Pays de Villamblard au 1er janvier 2017

Vu la délibération de la Communauté de Commune Isle et Crempse en Périgord en date du 23 janvier 2017 instituant une Commission Intercommunale d'Impôts Directs

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres

Le Conseil Municipal, après délibération

- propose pour représenter notre commune au sein de cette commission :

Titulaire : Mme Marie- Claude PAILLOT

Suppléante : Mme Claire HENON

Délibération adoptée par 14 voix POUR

Demande de subvention

Aire de jeux

2017.02.01-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de jeux et de détente qui sera située à proximité de 3 lotissements mais également du groupe scolaire et qui pourra ainsi être utilisée pour les temps d'activités périscolaires (TAP),

Signature



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de solliciter une subvention DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) au titre de l'année 2017
- d'accepter le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement suivant :

aire de jeux + terrassement.....	115 652 €
DETR (35%)	40 478 €
Contrat d'objectif (25 %)	28 913 €
LEADER	11 000 €
CAF	6 000 €
Réserve Parlementaire.....	6 131 €
Autofinancement ou emprunt	23 130 €

Délibération adoptée par 14 voix POUR

Contrat de mise à disposition du minibus municipal

Monsieur le Maire, pour faciliter l'attribution du véhicule aux associations extérieures, prendra la décision. Il souhaite demander une participation au nettoyage pour ces associations extérieures (article 2 du règlement).

Monsieur FULBERT suggère d'étendre cette participation à toutes les associations. Monsieur le Maire indique qu'un chèque de caution est prévu à cet effet dans le contrat de mise à disposition.

Monsieur OLIVIER attire l'attention sur l'Article R221-10 du Code de la Route et se demande si le permis de catégorie B est suffisant pour conduire ce véhicule de 9 places ; ne s'agit-il pas d'un

transport public de personnes ? Monsieur le Maire demande à Nelly LAUNAY de se renseigner. Patrick MARTIN lui communique un nom à la DREAL.

Monsieur le Maire demande à Nelly LAUNAY de se renseigner. Patrick MARTIN lui communique un nom à la DREAL.

Selon le règlement, l'utilisation du minibus est réservée aux Associations... Monique PICHARDIE demande « qu'en est-il du transport des personnes pour le marché » ? C'est la Commune qui s'en chargera.

La discussion revient à plusieurs reprises sur des questions de fonctionnement. L'unanimité se fait autour de l'obligation d'étudier tous les cas de figure pour le respect de la réglementation.

Monsieur HENON aborde la question de la prise en charge des PV. La responsabilité incombe au conducteur. Celui-ci pourra être identifié à partir des éléments recueillis sur le contrat et le règlement.

Les derniers sont donc établis comme suit :

REGLEMENT : PRET D'UN VEHICULE

Article 1 : Objet

La commune de SAINT FRONT DE PRADOUX met à disposition à but non lucratif son véhicule multiservices réservé au transport de personnes. La carte grise prévoit une occupation de neuf personnes dont le conducteur.



Ce véhicule est le suivant : RENAULT TRAFIC immatriculé EG-180-SW

Article 2 : Utilisateur

L'utilisation du minibus est réservée aux associations de la commune ou à celles subventionnées par celle-ci.

Les demandes des autres associations feront l'objet d'une étude par le Maire.

Une participation de 25€ leur sera demandée pour le nettoyage dans le cas de prêt aux associations extérieures.

Dans les cas où deux associations souhaiteraient utiliser le minibus le même jour, il sera confié à l'association la moins utilisatrice de l'année.

En cas de litige, le Maire se réserve le droit de trancher.

Article 3 : Autorisation de mise à disposition

La réservation :

- La demande doit être déposée au moins 8 jours avant l'utilisation, auprès du secrétariat de la mairie,
- Le planning de réservation est ouvert sur les six mois à venir,
- Pour toute réservation le formulaire de réservation devra être signé par un membre du bureau de l'association,

Le conducteur :

- Le conducteur doit avoir obtenu son permis de conduire depuis plus de 2 ans, il est titulaire d'un permis de catégorie B et doit être en possession du document,
- Une photocopie du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels sera jointe au moment de la réservation.

Article 4 : Modalités de mise à disposition et restitution

Le jour de la réservation, l'association complétera le contrat de mise à disposition et y joindra les documents nécessaires (permis de conduire).

Le véhicule est stationné dans le bâtiment des Services Techniques situé route de Ribérac et devra être garé au même endroit à son retour.

Le conducteur devra remplir le carnet de bord avant chaque utilisation.

Le conducteur devra aviser au plus vite le secrétariat de la mairie en cas de problème constaté (bruit suspect, choc...)

Article 5 : Condition de prêt

L'intérieur du véhicule sera remis en état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, de boire et de manger.

Pour tout déplacement, l'utilisateur devra prendre le véhicule avec le réservoir plein et le restituer également avec le plein.

Article 6 : Responsabilité de l'utilisateur

Le défaut de nettoyage de l'intérieur du véhicule sera facturé 50€ à l'utilisateur. Un chèque de caution « ménage » de ce montant sera remis par l'association lors de la signature du contrat de mise à disposition.

Les responsabilités de l'utilisateur sont entières : respect du code de la route et habilitation du conducteur. En cas de prêt du véhicule à une association, son président est la personne responsable.



Le non respect du présent règlement suspendra tout autre prêt. Tout litige sera géré par le Conseil Municipal.

Article 7 : Couverture des risques.

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes :

Contrat N° 030952/T tous risques auprès de **SMACL Assurances**.

Les responsabilités du président et de l'association sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité...).

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délais la collectivité prêteuse. Dans ce cas la responsabilité du Président et de l'Association est limitée au montant de la franchise.

Fait à..... Le,

Signature de l'emprunteur de l'Association
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature et cachet de
la Mairie

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS MUNICIPAL

DE SAINT FRONT DE PRADOUX

Entre

Monsieur Le Maire, représentant la commune de SAINT FRONT DE PRADOUX,

Et l'association ,

Représentée par

Il a été convenu que :

La commune de SAINT FRONT DE PRADOUX met à disposition de

le minibus municipal immatriculé EG-180-SW dans les conditions fixées ci-dessous :

PRISE DU VEHICULE :

- Date et heure : le à
- Lieu de récupération du véhicule :

RESTITUTION DU VEHICULE :

- Date et heure : le à
- Lieu de restitution du véhicule

DESTINATION :

L'utilisation du véhicule est réservée aux transports de personnes. Le nombre de passagers ne devra pas dépasser celui inscrit sur la carte grise du véhicule, soit 9 personnes conducteur inclus.

PERIODE :



Elle devra strictement respecter la période remplie dans ce contrat.

MODALITE :

Le véhicule ci-dessus désigné sera exclusivement conduit par la personne de l'association désignée en tant que chauffeur (joindre obligatoirement la photocopie du permis de conduire de plus de deux ans). La personne s'engage à ne pas prêter le véhicule. Il devra être rendu à la collectivité dans l'état de fonctionnement où la personne l'a trouvé. Le véhicule devra uniquement être utilisé dans le cadre du motif du déplacement présenté par l'association et aucunement à des fins personnelles.

MOTIF DU DEPLACEMENT :

ASSURANCE/RESPONSABILITE

Durant le déplacement, le minibus ainsi que le chauffeur et les passagers sont assurés par la Mairie de SAINT FRONT DE PRADOUX.

PRIX :

L'association s'acquittera des frais de carburant en rendant le véhicule avec la même contenance de réservoir qu'au moment de la prise de possession du véhicule. (Restitution des clés avec le ticket justificatif de carburant).

Un état des lieux sera dressé avant et après le déplacement.

Lors de la signature du présent contrat, l'association représentée par s'engage à :

- A établir un chèque de caution, libellé à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 50 euros. Cette somme servira à couvrir les frais de ménage de l'intérieur du véhicule si celui-ci n'est pas restitué dans un état de propreté convenable.
- A produire la photocopie du permis de conduire du chauffeur.

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des conditions particulières du présent contrat qu'ils acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait à SAINT FRONT DE PRADOUX, le
(En deux exemplaires)

L'association

Le service chargé par la mairie du Prêt

Signature



Monique PICHARDIE demande ce que contiendra le carnet de bord prévu dans le véhicule ?
Kilométrage, heure de départ pour la sortie, destination.

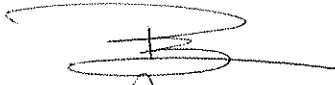

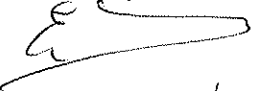
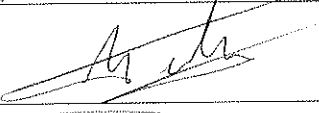


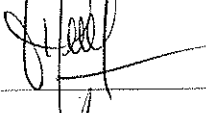

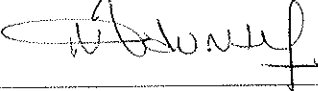
Patrick MARTIN demande la date de sa mise en place. Monsieur le Maire apporte les éléments suivants : Actuellement le véhicule est garé aux ateliers. La mise en place des stickers reste à faire.

Monique PICHARDIE demande le prix d'achat de ce minibus : 21 900 € qui, à ce jour, valeur TTC, serait couvert par la vente des emplacements publicitaires (il reste 13 stickers à vendre). La TVA sera récupérée par la Commune comme pour les autres biens acquis.



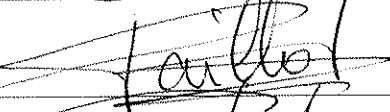

Dans la mesure où la majorité du Conseil Municipal, comme indiqué dans le PV du 08 juin 2016, a autorisé M. le Maire à signer les contrats de location avec les annonceurs mais n'a pas délibéré sur les tarifs, Monique PICHARDIE demande à avoir un modèle de ce contrat.

Dans le même esprit, Serge Olivier fait observer qu'aucun devis n'a été présenté au Conseil. Pour M. le Maire, dans la mesure où cela a été financé à 80 % par les artisans et commerçants de la commune, le véhicule a été acheté au garage implanté sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

nom	signature
BARRADIS Jean Marc	
BARRADIS Régine	
CROUZILLE Pierre André	
EYRAUD René	
FELIX Arnaud	
FENELON Isabelle	
FULBERT Hervé	
HENON Claire	
LAUBUGE Daniel	
LAUNAY Nelly	



MARTIN Patrick	
OLIVIER Serge	
PAILLOT Marie Claude	
PICHARD Pascal	
PICHARDIE Monique	